

[WIN] - [COMPTA] Le paiement par Internet - PAYFIP

La mise en place de PAYFIP - TIPI (Titres Payables sur Internet) dans le logiciel E-M14/M40 permet aux débiteurs de payer leurs dettes sur une application de la DGFIP.

Depuis 2019, le service, renommé PAYFIP, permet aux usagers de choisir entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement.

[Cliquer ici](#) pour accéder à la documentation officielle.

Sommaire

[1 - Pré requis de mise en place](#)

[2 - Activation dans le logiciel](#)

[3 - Edition des avis des sommes à payer](#)

1 - Pré requis de mise en place

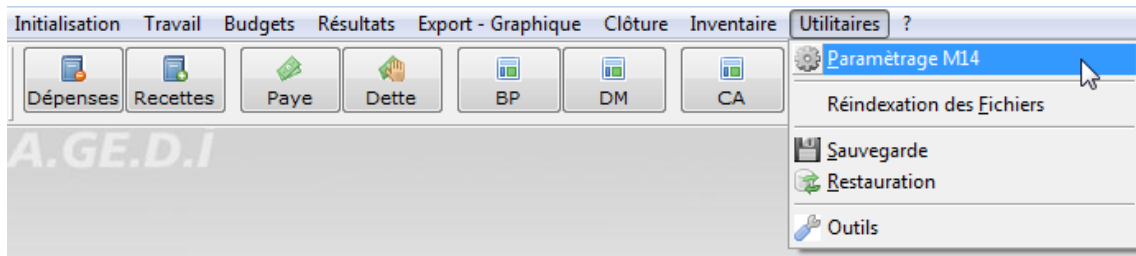
Au préalable, rapprochez-vous de votre trésorerie pour la mise en place de ce système de paiement.

Ainsi, la trésorerie vous communiquera un identifiant collectivité.

2 - Activation dans le logiciel

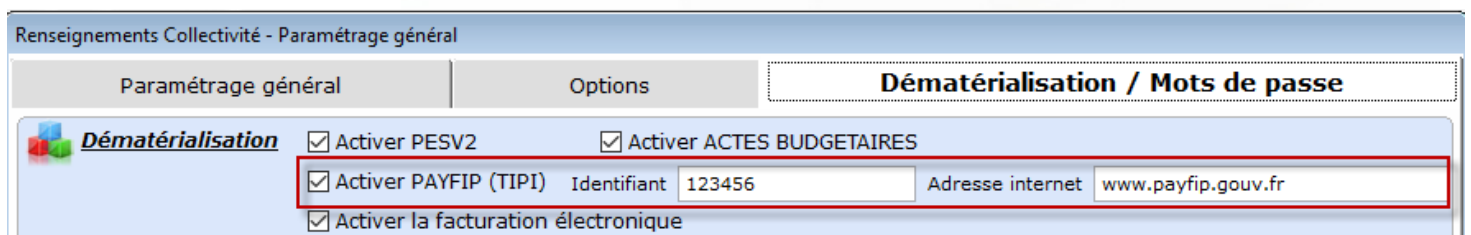
Ouvrez le logiciel de comptabilité sur le budget concerné par la mise en place de TIPI.

Allez dans le menu « Utilitaires » puis « Paramétrage M14 »



Cliquez sur l'onglet « Dématérialisation / Mots de passe »

Cochez la case « Activer PAYFIP (TIPI) »



- Les zones 'Identifiant' et 'Adresse internet' vont se dégriser
 - Renseignez l'identifiant collectivité fourni par la trésorerie
 - Cliquez sur « Valider »

Pour préciser aux usagers la possibilité de régler les dettes sur Internet, rendez-vous dans le menu « utilitaires » → « Paramétrage M14 » et cliquez sur l'onglet « Options »

Cliquez sur le symbole « crayon » pour personnaliser les modalités de règlement.

Pour les collectivités n'utilisant pas le PES-ASAP, cochez la case « Impression du titre sur 4 pages » et décochez « titre exécutoire » et « Titre exécutoire copie compte gestion ». Ces options sont devenues obsolètes depuis la mise en place du PESV2.

3 - Edition des avis des sommes à payer

- Vous utilisez le PES-ASAP

Vous n'avez plus besoin d'éditer les titres exécutoires. Les informations pour le paiement par Internet seront véhiculées dans le flux PESASAP et seront présentes sur les factures imprimées par le centre éditique.

- Vous n'utilisez pas le PES-ASAP

Au moment de la validation du titre, le logiciel propose d'imprimer l'avis des sommes à payer. Le titre exécutoire destiné au débiteur formant avis des sommes à payer sera alors édité avec les informations spécifiques pour le paiement par Internet.

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du code général des collectivités territoriales par EVOTTE JEAN, MAIRE

OBJET	IMPUTATION	SOMMES A PAYER		
		H.T.	T.V.A.	T.T.C.
cim	Article 70311	456.00	0.00	456.00
TOTAUX EN EUROS		456.00	0.00	456.00

Le 09/11/2022
L'ordonnateur,

Adresse de paiement par Internet :	www.payfip.gouv.fr
Identifiant Collectivité :	123456
Référence :	2022-66-1

Pour plus d'informations sur le PESASAP, consulter [la notice](#).